

DELIBERATION N° 21/2014
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER
Séance du 27 novembre 2014

Admission en non-valeur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 452-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances des établissements en gestion directe présentées au Conseil d'administration sont admises en non-valeur conformément à l'état joint en annexe à la présente délibération pour un montant de 12 779 euros.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCOTES